

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 -29/04/2026

OBJET :

Election du
Vice-Président
du CCAS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 17h45 le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - BELTRAN J. - BELTRAN G - ESPEROU D. - BILLAT J. - GASET R. - S. OCCHUIZZI (procuration à R. GASET) - GIL M - JARLET A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - VIALA A. - SOULIER E. - BATALLO A. - MEROU N. (procuration à M. GIL) - BARO C.

ABSENT EXCUSE : ETIENNE N.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-15,

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale indique qu'il y aurait lieu d'élire le Vice-Président du CCAS, pour le représenter en son absence,

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE à l'unanimité, d'élire Mme. GIL Martine, Vice-Présidente du CCAS pour représenter le Président en son absence,

AUTORISE Madame GIL Martine, Vice-Présidente, à signer toutes les pièces administratives et comptables en l'absence du Président.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2 – 29/04/2026

OBJET : Compte Financier Unique 2025 CCAS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 17h45 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - BELTRAN J. - BELTRAN G - ESPEROU D. – BILLAT J. - GASET R. – S. OCCHUIZZI (procuration à R. GASET) – GIL M – JARLET A. – FUENTES M.E. – CHELLY S. – VIALA A. - SOULIER E. – BATALLO A. – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BARO C.
ABSENT EXCUSE : ETIENNE N.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget du CCAS de Commune de Murviel les Béziers ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de la Commune de Murviel les Béziers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire ou président est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Mme GIL Martine,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement €
Recettes	Prévision budgétaire totale	6095.08 €
	Recettes réalisées	5200.01 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6095.08 €
	Dépenses réalisées	4558.55 €
Différence entre titres/mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+641.46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1295.08 €
Résultat de clôture	Excédent	1936.54 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention à l'unanimité, M. Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du CCAS de la Commune de Murviel les Béziers.

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Mme GIL Martine, Vice-présidente du CCAS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET CCAS

20/04/2026 16:16 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Président,
A Murviel-lès-Béziers, le 29/04/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Murviel-lès-Béziers, le 29/04/2026

Les membres du Conseil d'administration,

Votes

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : /
Abstention : /

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

HAGER SYLVAIN

BELTRAN JOSIANE

BELTRAN GABRIEL

ESPEROU DANIELE

ETIENNE NORBERT

BILLAT JEANNE

GASET ROLAND

OCCHUIZZI SIMONE

GIL MARTINE

JARLET ALAIN

FUENTES MARIE-EVELYNE

CHELLY SABRINA

VIALA ANGELIQUE



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 034-213401789-20260429-CCAS_CFU2025-BF

Besser
levraut

ARRETE ET SIGNATURES

CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET CCAS

20/04/2026 16:16 Page 2 / 2

Signataire

SOULIER EMMANUELLE

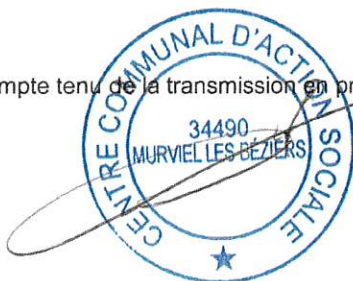
BATALLO ALAIN

BARO CYRIL

MEROU NICOLAS

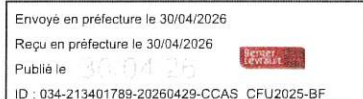


Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/04/2026, et de la publication le 04/05/2026.



A MURVIEL LES BEZIERS, le
04/05/2026

CCAS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97



FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Compte Financier Unique 2025 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le **Compte Financier Unique** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Président présente un bilan de l'année écoulée. Le compte financier unique doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS :

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau des résultats

Compte Financier Unique 2025 – CCAS

Dépenses :	Prévisions : 6095.08 €
	Réalisations : 4558.55 €
Recettes :	Prévisions : 6095.08 €
	Réalisations : 5200.01 € + Excédent antérieur reporté 1295.08 € = 6495.09 €

Soit excédent 2024 : 6495.09 € – 4558.55 € = 1936.54 €

Affectation du résultat de clôture : 1936.54 € affectés en Recettes (compte 002)

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Murviel les Béziers le 29/04/2026,
Le Président Sylvain HAGER



N°3-29-04-2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 034-213401789-20260429-CCAS_3_290426-DE

34178
Code INSEECCAS DE MURVIEL LES BEZIERS
BUDGET CCAS

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil d'administration

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	641,46
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 295,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 936,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 936,54
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 936,54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/04/2026 et de la publication le 30/04/2026

A MURVIEL LES BEZIERS, le 30/04/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°4 – 29/04/2026

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 : CCAS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 17h45 le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - BELTRAN J. - BELTRAN G - ESPEROU D. – BILLAT J. - GASET R. – S. OCCHUZZI (procuration à R. GASET) – GIL M – JARLET A. – FUENTES M.E. – CHELLY S. – VIALA A. - SOULIER E. – BATALLO A. – MEROU N. (procuration à M. GIL) – BARO C.

ABSENT EXCUSE : ETIENNE N.

M. le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et budgets annexes,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil d'administrations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du CCAS, Sylvain HAGER,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 - 29-04-2026

OBJET :

Vote du Budget Primitif
2026
CCAS

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 17h45 le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi activités, sous la Présidence de Monsieur Sylvain HAGER.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - BELTRAN J. - BELTRAN G - ESPEROU D. - BILLAT J. - GASET R. - S. OCCHUIZZI (procuration à R. GASET) - GIL M - JARLET A. - FUENTES M.E. - CHELLY S. - VIALA A. - SOULIER E. - BATALLO A. - MEROU N. (procuration à M. GIL) - BARO C.
ABSENT EXCUSE : ETIENNE N.

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration, qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, selon les documents budgétaires présentés.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le CONSEIL d'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par M le Président

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET CCAS

20/04/2026 17:35

Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Président,
A Murviel-lès-Béziers, le 29/04/2026
Le Président

Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Murviel-lès-Béziers, le 29/04/2026



Votes

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 20/04/2026

Signataire

HAGER SYLVAIN

BELTRAN JOSIANE

BELTRAN GABRIEL

ESPEROU DANIELE

ETIENNE NORBERT

BILLAT JEANNE

GASET ROLAND

OCCHUIZZI SIMONE

GIL MARTINE

JARLET ALAIN

FUENTES MARIE-EVELYNE

CHELLY SABRINA

VIALA ANGELIQUE

ARRETE ET SIGNATURES

CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET CCAS

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 034-213401789-20260429-BP2026CCAS-BF

20/04/2026 17:35 Page 2 / 2

Signataire

SOULIER EMMANUELLE

BATALLO ALAIN

BARO CYRIL

MEROU NICOLAS



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 04/05/2026, et de la publication le 04/05/2026.



A Murviel-lès-Béziers, le 04/05/2026

CCAS
Hôtel de ville
34490 MURVIEL LES BEZIERS
Tel : 04 67 37 84.97

FINANCES DU CCAS DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

FINANCES du CCAS

Note de présentation du Budget Primitif 2026 : L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget de CCAS :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du CCAS à savoir les frais de la banque alimentaire de l'Hérault, les cotisations URSSAF pour les membres du CCAS (hors élus), la participation aux frais d'organisation des animations du CCAS, et les secours exceptionnels. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement au versement provenant du Budget Communal et à l'excédent antérieur reporté.

Tableau du Budget Primitif du CCAS 2026

Dépenses :

Charges à caractère général :

Documentation Générale Abonnement UNCCAS :	105.00 €
Fêtes cérémonies :	745.00 €
Charges de personnel :	
Urssaf :	200.00 €
FNC sup familial	50.00 €

Autres charges de gestion courante :

Aides :	300.00 €
Banque alimentaire :	4736.54 €

TOTAL :	6136.54 €
----------------	------------------

Recettes :

Subvention communale 2026 :	4200.00 €
Excédent 2025 reporté :	1936.54 €

TOTAL :	6136.54 €
----------------	------------------

Le budget du CCAS est toujours maîtrisé et ne comprend que très peu de mouvements en dépenses et recettes.

Fait à Murviel les Béziers le 29/04/2026,
Le Président Sylvain HAGER

